



Argent emprunte at un ami dans l'anée 2008

Par **Gilla**, le **21/03/2014 à 14:29**

Madame, Monsieur,

J'ai besoin de votre conseil. Je m'excuse en advance pour mon français. J'ai grandi en Suisse et au moment j'abite en Angleterre. Dans l'année 2008 j'avait emprute CHF 5000 (cash/liquide) at un „ami“ qui habite en France (Guebwiller, Merxheim). Parce que j'avait confiance que lui va me rembourse quand il aurait l'argent disponible, on a fait un contract verbale avec poignée de main et sa promesse de remboursement.

Depuis la, j'aivait plusieurs fois renseigné par téléphone. Malheureusement sans success, car il avait toujours un' excuse etc.

J'aimerais savoir, si je fais une prise de son d'une conversation téléphonique dans la quelle je lui confronte avec l'argent que j'avait lui emprute en 2008.... si c'est souffisante preuve pour porter le cas en tribunal?

Si , c'est possible, j'aimerais aussi savoir, si l'avocat va envoyer lui une lettre d'invitation à payer ? Si le débiteur ne donne pas suite à l'invitation à payer, l'avocat va traduire le débiteur devant les tribunaux? Est-ce-que moi je doit être presente aux tribunaux or si l'avocat peut bien procede sans ma presence? Qui paie le frais de procedure en justice (moi ou le débiteur)? Combien ça me coûte?

Merci pour l'aide.